

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date du Conseil Municipal**  
**6 mars 2023**  
**Date de convocation**  
**28 février 2023**

**Nombre de Conseillers**  
**En exercice : 29**  
**Présents : 26**  
**Votants : 29**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, M. M. BERASALUZE, Mme C. ODIAU-MATHIEU

**Pouvoirs ont été donnés :**

Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme A. DANET	à	Mme A. RAINGUE-GICQUEL
M. R. MORIN	à	Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

**32.03.2023**

**VENTE COMMUNE A LA CISN RÉSIDENCES LOCATIVES - PARCELLE  
CADASTRÉE SECTION BH NUMÉRO 53 – RUE DE LA GAUDINAIS**

La Commune de Saint-André des Eaux est soumise à une obligation de construction de logements sociaux par la loi SRU.

Pour y répondre, la Commune s'est fixée un objectif de production de logements sociaux à travers le Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté au 06 décembre 2022 et non exécutoire à ce jour.

Pour atteindre l'objectif triennal de production 2020-2022 de 214 logements sociaux fixés par la Loi SRU, la Commune de Saint-André des Eaux souhaite mobiliser à cette fin le foncier qu'elle détient.

Il est aujourd'hui proposé de céder la parcelle cadastrée section BH numéro 53, d'une surface respective de 1 347 m<sup>2</sup> située rue de la Gaudinai, au bailleur social CISN (plan joint).

Le projet de construction prévoit la construction de 8 logements locatifs sociaux, déclinés en 2 logements individuels de type 4 et 6 logements intermédiaires (collectif) : 2 de type T2, 4 de type T3, pour une surface plancher estimée à 541 m<sup>2</sup>.

Suivant le prix de référence fixé par le dispositif d'aide de la CARENE en faveur du logement locatif social, de 90 euros le m<sup>2</sup> de surface de plancher, le prix de cession est estimé à 48 690 € T.T.C.

Le service des Domaines a estimé la parcelle cadastrée section BH numéro 53, sujette à cession à CISN RESIDENCES LOCATIVES, à 263 000 euros.

Le solde sera reporté sur l'état des dépenses déductibles dans le cadre du prélèvement sur ressources fiscales pour insuffisance de logements sociaux sur la Commune.

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-44151-95418 en date du 02/02/2023,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme, agriculture et habitat du 16 août 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports du 7 février 2023 ;

Monsieur David NEUHAARD quitte la salle avant le débat et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- **D'accepter** la cession de la parcelle cadastrée section BH numéro 53 au prix de 48 690 € TTC, au profit de CISN RESIDENCES LOCATIVES,
- **De passer** outre l'avis des Domaines, dans la mesure où il s'agit d'une opération de logements sociaux qui répond à l'obligation de production imposée à la Commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toute pièce, contrat ou avenant y afférent.
- **De dire** que les frais de la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Mathieu COËNT**



**La Secrétaire de Séance,  
Laurence DOMET-GRATTIERI**

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **10 MARS 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **10 MARS 2023**